

# **PV DE SEANCE DU 19 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 19 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par Mme Stéphanie NADAI-PUECH s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie NADAI-PUECH, Maire.

**Présents :** Stéphanie NADAI-PUECH, Gilles RAUCOULES, Nicolas GRANIER, Christine PECH, Marie-Françoise DIAS-SAINT-IGNAN, Laurent CANTY, Joël ETERNOT, David ROUSSEL,

**Procurations :** Nathalie BARTHEZ à Stéphanie NADAI-PUECH.

**Absents / excusés :** Mme BARTHEZ

**Secrétaire de séance :** Nicolas GRANIER

---

Ouverture de séance à 20h 34

## **1-Approbation du PV du Conseil Municipal du 11 Décembre 2024**

### **2- Délibérations**

**Objet : Délibération Marché Public « Aménagement d'un logement dans une ancienne étable » et attribution du Marché public**

Mme le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement d'un logement dans la grange DURAND.

#### **1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Mme le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Il s'agit de créer un nouveau logement en vue de répondre à la demande croissante de location et de produire une ressource financière supplémentaire pour la commune afin d'augmenter sa capacité d'autofinancement.

#### **2 - Le montant prévisionnel du marché**

Mme le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'œuvre à 155 252 €

#### **3 - Procédure**

**Vu** la délibération du 25 mars 2023 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords – cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Vu** la délibération du 10 avril 2024 inscrivant au budget les fonds pour le projet cité en objet.

**Considérant** les procédures sus mentionnées Mme le Maire a procédé à la publication du marché public via l'outil AWS.

**Considérant** les candidatures, Monsieur FONVIEILLE Architecte du projet a établi le procès-verbal d'analyse des offres, présenté le 15 janvier 2025.

**Considérant** la réunion de la commission de marché public du 3 février 2025 les entreprises retenues sont :

- Lot n° 1 « Gros œuvre » : Entreprise BULTITEC 78000.00 € HT
- Lot n° 2 « Charpente, couverture, zinguerie » : Entreprise BLATGE 19573.87 € HT
- Lot n°3 « Plâtrerie, Isolation, Plafond » : Entreprise CREA D'ICI 13717.16 € HT
- Lot n°4 « Menuiseries extérieures » : Entreprise CABANEL 13446.91 € HT
- Lot n°5 « Menuiseries intérieures » : Entreprise EL CAPUANO 7201.00 € HT
- Lot n°6 « Plomberie, sanitaire, VMC » : NOUVELLE ENTREPRISE MARRAGOU 7874.00 € HT
- Lot n°7 « Électricité, chauffage » : ENTREPRISE SITELEC 11500.00 € HT
- Lot n°8 « PEINTURE-REVETEMENT DE SOL SOUPLES » ENTREPRISE LACOMBE : 6920.63€ HT
- Lot n°9 « CARRELAGE FAÏNCE » ENTREPRISE CONCEPT CARR : 5500 € HT

Le coût total des travaux des entreprises retenues s'élève à 163 733.57 € HT

#### **4 - Décision**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Mme le Maire à signer les marchés.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif

Cette délibération est mise aux voix

Résultat du vote : **à l'unanimité**

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*M. RAUCOULES Gilles explique les éléments retranscrit sur le PV de M. FONVIEILLE suite à la présentation du 15 janvier. Il rappelle que nous sommes en attente de savoir si l'étude de sol est obligatoire pour le projet. La date de signature pour les marchés est prévu le 21 février 2025 pour un début des travaux le 15 mars 2025.*

#### **3-Délibération autorisant le Maire à défendre la commune dans les actions intentées contre elle.**

*Délibération ajournée car trop prématurée.*

#### **4- Délibération gratification titre meilleur apprenti de France**

**Objet : Délibération Instaurant une gratification pour les jeunes diplômés au titre de meilleur apprenti de France**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 29 novembre 2023 instaurant une gratification pour les jeunes diplômés.

Il est proposé de récompenser aussi les jeunes ayant obtenue le titre de « Meilleur Apprenti de France ».

Les critères d'attribution sont l'obtention du diplôme, être domicilié sur la commune de Fayssac, faire la demande accompagnée de la copie du diplôme.

La limite d'âge est fixée et comprise entre 12 et 25 ans, allant jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap.

La remise de cette gratification aura lieu lors d'une cérémonie à la mairie, elle représente l'intérêt porté aux jeunes en valorisant leur parcours d'apprentissage.

Le montant de cette gratification est de 200 €

Cette délibération est mise aux voix

Résultat du vote : à l'unanimité

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Discussion :

Le conseil est en accord avec le fait de motiver les jeunes de la commune par une prime de 200 euros lors de la délibération existante.

#### **4- Délibération de poste de rédacteur et nomination d'un agent contractuel**

**Objet : Délibération décidant la création d'un poste de rédacteur territorial et recrutement d'un agent contractuel.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code général de la fonction publique ;  
**Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;  
**Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
**Vu** la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie  
**Vu** le budget communal ;  
**Vu** le tableau des effectifs ;

**Le Maire expose :**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Qu'il convient de créer un poste de rédacteur devenu nécessaire afin de répondre à la réglementation visée par la loi du 30 décembre 2023 concernant le grade de secrétaire général de Mairie.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de rédacteur à temps non complet à raison de 15/35 heures hebdomadaires relevant de la catégorie B au service administratif à compter 01 mars 2025. Ce poste sera pourvu par un agent contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide :**

- D'adopter la proposition de Mme le Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Résultat du vote**

<b>POUR</b>	<b>9</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an ci-dessus

*Il est rappelé que la loi précise désormais que le poste de secrétaire générale de mairie doit être occupé par un agent relevant de la catégorie B Rédacteur, cette délibération vise à respecter la réglementation en vigueur.*

*Les horaires du secrétariat sont augmentés de 12h à 15h au regard de la charge de travail, le conseil note l'investissement personnel de la secrétaire en poste.*

## **5- Délibération attribution des subventions**

Madame le Maire propose au Conseil municipal un projet d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2024, en réponse aux demandes reçues :

Nom de l'association	Objet de la subvention	Montant
FOYER RURAL	Subvention annuelle	300
Coopérative scolaire	Subvention annuelle	500
<b>Total</b>		<b>800</b>

Le Conseil après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2024 conformément au tableau ci-dessus.

Donne tout pouvoir au Maire ou Maire-adjoint délégué de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes

### **Résultat du vote**

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Après étude des demandes de subventions reçues il est constaté que les associations habituelles ne se sont pas manifestées. Les subventions sont attribuées pour soutenir les initiatives de festivités proposées par le foyer rural. Pour la coopérative scolaire le montant voté est en lien avec les projets pédagogiques programmés à destination des élèves*

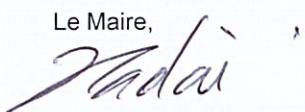
## **7- QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Proposer au prochain conseil une délibération sur les clôtures.
- ✓ Litige voisinage, divagation d'un chien
- ✓ Mise à disposition de la salle du conseil pour yoga, couture, carte

- ✓ Axa souhaite venir expliquer leur démarche pour des offres de mutuelle auprès des administrés de Fayssac.
- ✓ Discussions et ateliers en cours à la CAGG pour une police intercommunale, les élus de Fayssac ne sont pas favorables en raison du coût élevé
- ✓ Terrain de tennis projet de transformation en aire de pique-nique
- ✓ Fin du commodat pour l'agriculteur qui exploite les terres de la mairie et signature d'un bail rural.
- ✓ Lecture du rapport d'activité 2023 de la CAGG.
- ✓ Réunion budgétaire prévue le 05 mars à 20h30.
- ✓ Occupation du domaine public par des voitures qui ne roulent plus, envoi d'une mise en demeure pour les sortir sous quinzaine sous peine de redevance d'occupation des sols.
- ✓ Le SIVU piscine Aiguelèze nombreuses réunions pour étudier la faisabilité du projet.
- ✓ City stade + liaison douce, un projet pour 2026 qui sera monté en 2025, il doit être situé loin des maisons pour les nuisances sonores et ne pas être éclairé la nuit : une commission d'élus doit être nommée sur ce projet, en attente de volontaires.

Fin de séance à 22H18.

Le Maire,



Stéphanie NADAI-PUECH

Le Secrétaire de séance



Nicolas GRANIER